
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 7 février 2023, à 18 H 15, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 1 février 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, SOULLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DOUVRY Jean-Marie, DUPONT Yves, FLAJOLET André, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MATTON Claudette, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

THELLIER David donne procuration à GACQUERRE Olivier, IDZIAK Ludovic donne procuration à LEMOINE Jacky, CHRETIEN Bruno donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, DUBY Sophie donne procuration à LECONTE Maurice, EDOUARD Eric donne procuration à LAVERSIN Corinne, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BOSSART Steve, DEROUBAIX Hervé, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, LEFEBVRE Nadine, BERTIER Jacky, BRAND Hervé, CASTELL Jean-François, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DESSE Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck,

*HOCQ René, LECOMTE Maurice, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothee,
TAILLY Gilles*

Monsieur MARCELLAK Serge est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
7 février 2023

FONCIER ET URBANISME

ZONE D'ACTIVITES LA CLARENCE A DIVION - CESSIION DE TERRAIN A LA
SCI DES HAUTS DE FRANCE DE LA CLARENCE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« La société MT SERVICE, spécialisée dans la pose de chemins de câbles et le tirage de câbles, dont le siège se situe à Divion (62460), 176 rue de la République, représentée par Monsieur David DACQUEMBRONNE, souhaite faire l'acquisition d'une superficie approximative de 400 m², sous réserve d'arpentage, à extraire du terrain sis à Divion, cadastré section AF n°222p, dans le cadre de son projet d'extension.

En effet, la société MT SERVICE, créée en janvier 2015 et installée sur la zone d'activité La Clarence à Divion, envisage la création de places de parking supplémentaires et la modification de l'accès à son bâtiment. La société emploie actuellement 40 personnes équivalent temps plein et 20 intérimaires.

Il est précisé que ledit terrain, propriété de la commune de Divion, est actuellement en cours d'acquisition par la Communauté d'agglomération, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Divion du 24 juin 2022 et à la délibération n°2022/BC084 du Bureau communautaire du 27 septembre 2022.

Il est proposé une cession au prix de 6,5 € HT du m², TVA en sus, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 26 août 2021.

Il est précisé que Monsieur David DACQUEMBRONNE souhaite acquérir ce terrain, via la SCI DES HAUTS DE FRANCE DE LA CLARENCE, qu'il représente également et dont le siège se situe à Divion (62460), 22 chemin Fetre.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 23 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, TVA en sus, au profit de la SCI DES HAUTS DE FRANCE DE LA CLARENCE ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître William GUILBERT, notaire à Houdain.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE la cession d'une superficie approximative de 400 m², sous réserve d'arpentage, à extraire du terrain sis zone d'activités La Clarence à Divion, cadastré section AF n°222p, au profit de la SCI DES HAUTS DE FRANCE DE LA CLARENCE ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 6,5 € HT du m², TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître William GUILBERT, notaire à Houdain.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10. FEV. 2023**

Et de la publication le : **10. FEV. 2023**
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

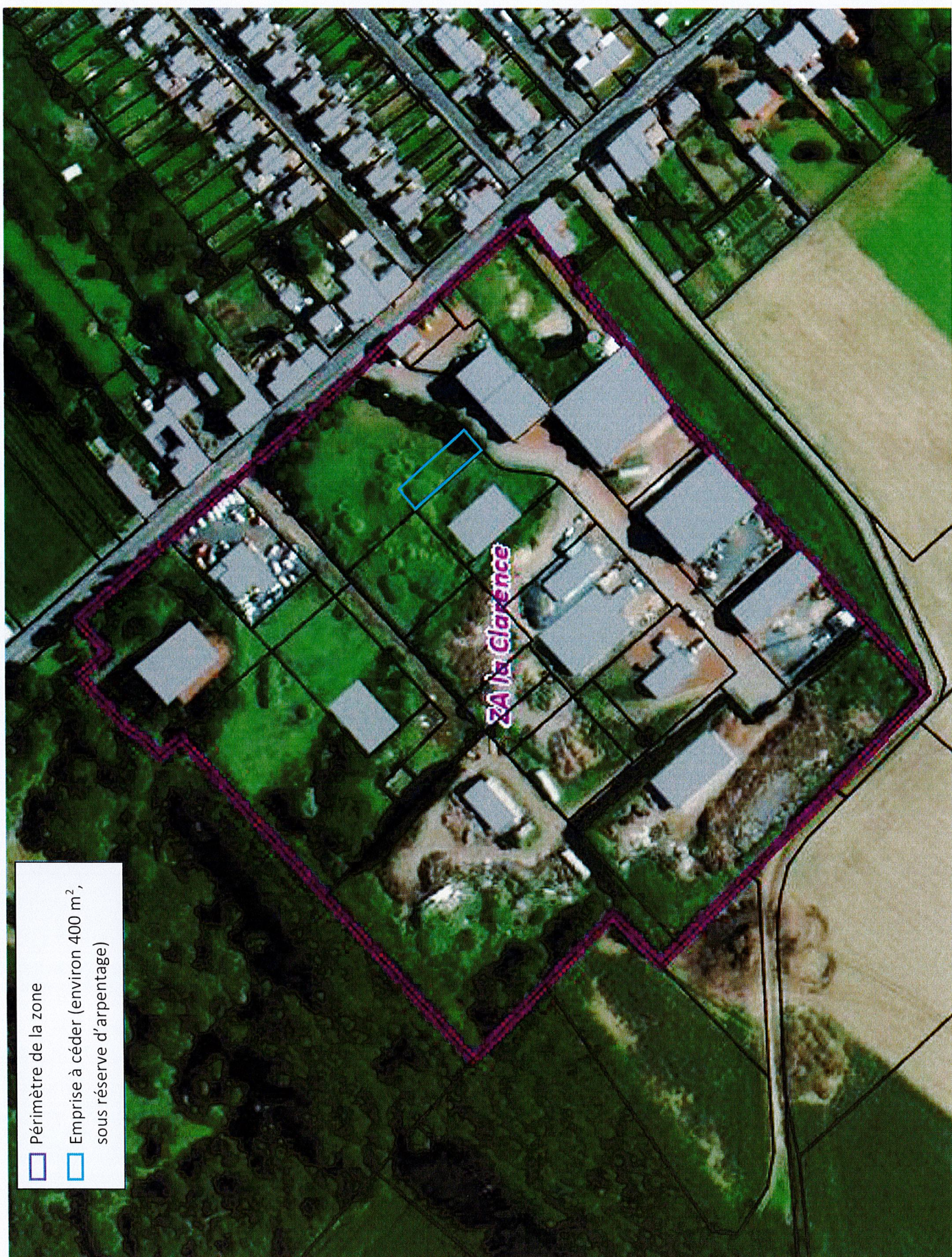


LAVERSIN Corinne



LAVERSIN Corinne

ZONE D'ACTIVITES LA CLARENCE A DIVION – CESSION DE TERRAIN A LA SCI DES HAUTS DE FRANCE DE LA CLARENCE



□ Périmètre de la zone

□ Emprise à céder (environ 400 m²,
sous réserve d'arpentage)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
du Pas-de-Calais
Pôle d'Évaluation Domaniale
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex
Téléphone : 03 21 23 68 00
Courriel : ddfip62.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : sebastien.piechowiak@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. OSE 2021-62270-47054

Le 26/08/2021.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
du Pas-de-calais

À

Monsieur le Maire
Mairie de Divion
1 rue pasteur
62 460 DIVION

AVIS DES DOMAINES SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : parcelles non bâties et bâties

Adresse du bien : zone industrielle de la Clarence 62 460 DIVION

VALEUR VÉNALE : 87 900 € HT

** Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

1 – Service consultant : Mairie de DIVION

Affaire suivie par : Mme Isabelle DERISBOURG

2 – Date de consultation	: 17/06/2021
Date de réception	: 17/06/2021
Visite sur place	: 18/08/2021
Date de constitution du dossier en l'état	: 18/08/2021

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

La commune de DIVION souhaite céder à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un ensemble de parcelles constructibles situées sur la zone industrielle de la CLARENCE et une parcelle bâtie sur laquelle figure un bâtiment vétuste de l'ancienne fosse des mines de DIVION

4 – Description du bien

Terrains à l'état de friche situés dans la zone industrielle de la Clarence. Sur la parcelle AF n° 232, on trouve les deux anciens puits de mine qui s'étendent sur une partie des parcelles AF 221 et AF 223.

Sur la parcelle AF 199, on trouve un ancien bâtiment des mines en briques rouges et à la toiture de tuiles de terre cuite rouge. L'immeuble dont l'accès est interdit est dans un mauvais état.

5 – Situation Juridique

Désignation et qualité des propriétaires : Commune de DIVION

TABLEAU DES PARCELLES ZI CLARENCE	contenance en m ²
AF 222	3 777,00
AF 221	1 319,00
AF 220	1 319,00
AF 225	534,45
AF 224	1 107,00
AF 217 + AF 213	1 705,00
AF 199	3 627,00
	13 388,45

Libre d'occupation

6 – Urbanisme et réseaux

zone UE du PLU DE Divion : Il s'agit d'une zone équipée par les réseaux, réservée aux activités principalement industrielles.

VRD :oui

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. L'ensemble des parcelles peut être évalué à la somme de 87 900 € HT.

Une marge d'appréciation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est accordée.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

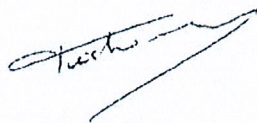
9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK
Inspecteur des Finances Publiques